CR Visite du 3 Sept 2026

Lieu : Bassin de Rétention de Sainte Colombe et sa captation …. du 54 jusqu'au n° 70 Chemin de Sainte Colombe

Présents : Mr Marignac (Adjoint), Mme Delorme (Commune de Cagnes), Messieurs Richier, Lavrant, Tombert, Bruschi (Sce Voirie) , Mr Duroy-Duguet (Sce EP), Messieurs Favrel et Pellerin résidents membres du CCRV dans le secteur. Messieurs Boudet & Puglisi administrateurs CCRV.

Objet : Comment rendre le captage des Eaux Pluviales (EP) du Chemin de Sainte Colombe plus efficient et rendre ainsi le bassin plus sécurisant en aval lors de fortes pluies

La réunion débute au niveau des parcelles de Mme Pastre (54) et Tordjeman (56) où il est signifié le besoin d'un bon entretien au niveau de la sortie de la buse enterrée des EP s'évacuant dans le canal alimentant le bassin de rétention (ex Communauté de Communes de Cagnes donc Métropole)

Mr Duroy-Duguet indique que la buse enterrée sur des parcelles privées est donc à la charge des propriétaires !



Sortie Buse vers bassin rétention



Bouchon Buse enterrée décalée du chemin



Premier regard sans captation



Second regard à très légère captation




Troisième regard décalé captation très partielle Quatrième regard en limite bordure route au 70 Ste C

Mme Delorme insiste sur le besoin d'un bon fonctionnement de l'ensemble car le réseau en aval au niveau de l'avenue de Verdun n'est plus correctement dimensionné et le risque de voir confluer un volume d'eau qui s'ajouterait à celui du Chemin des Travails créerait des « conditions difficiles » jusqu'au centre-ville.

On poursuit en examinant chacun des regards de la buse enterrée ainsi que le revêtement de la chaussée et du bas-côté, en montant Sainte Colombe jusqu'au n°70.

Bilan observation des services : aucun des regards n'est en mesure d'assurer un efficient captage des EP du Chemin car leurs dispositions et les bourrelets d'enrobés aux abord de la chaussée sont pour le moins incorrects.

Un agent du Sce Voirie confirme que chacun des regards se trouvent en dehors du périmètre public.

On demande si une solution de collecte d'EP comme celle réalisée Chemin des Collines/Chemin des Myrtes est envisageable ? La réponse est non car la topologie de la route ne répond pas au cadre normatif. (il faut une portion plane).

Mr Duroy-Duguet insiste sur le fait qu'un captage n'est efficient que si un avaloir plus une grille sont installés. Car le risque d'obstruction sinon par des végétaux ou débris existe.

Conclusions : Il faut comme préalable indispensable, **clarifier la domanialité des ouvrages cités plus haut**. Puis faire **les transferts** du domaine privée et du domaine communal de tout ou partie des ouvrages **à la Métropole** qui pourra alors prendre les dispositions nécessaires. (Études, chiffrages, appels d'offre etc…). **La mairie va étudier et fournir le PC du lotisseur pour « étudier » les ouvrages faits par celui-ci ?**